



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE  
Séance du Mercredi 18 Décembre 2024**

Date de la convocation du comité et affichage :

**09 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Paganini à CASTELNAU-LE-LEZ, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Nombre de membres :**

En exercice : **48**  
Présents : 31  
Représentés : 10  
Absents : 7  
Qui ont pris part au vote : **41**

**Étaient présents :** BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Vote :**

**Pour : 41**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pouvoirs de :** ALIAGA Rémi à Jean-Michel PECOUL, ANTOINE Pierre à Jean-Claude GAUD, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe à IMBERT Jean-Claude, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MATHERON Françoise à PEYRIÈRE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, MOYNIER Arnaud à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

**Absents :** ARMAND Jean-Claude, BEZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2024-12-18-27**

**Exercice 2025 – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2025 Eau Potable.**

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique l'Assemblée Délibérante peut autoriser son Président jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 Eau Potable, Monsieur le Vice-Président propose :

- de faire application de ces dispositions.

- d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées par Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :

Article	Crédits inscrits au BP 2024	Autorisation d'engagement 25%
2031	453 000,00 €	113 250,00 €
2051	10 000,00 €	2 500,00 €
2125	10 000,00 €	2 500,00 €
21351	164 800,00 €	41 200,00 €
21355	24 000,00 €	6 000,00 €
2154	108 000,00€	27 000,00 €
2181	37 000,00 €	9 250,00 €
2183	2 400,00 €	600,00 €
2184	1 600,00 €	400,00 €
2313	1 329 000,00 €	332 250,00 €
2315	4 367 496,00 €	1 091 874,00 €

## Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré :

**Adopte à l'unanimité** (0 abstentions, 0 voix contre) **les propositions formulées**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 034-253400725-20241218-2024\_12\_18\_27-DE

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).